



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE : *sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation.*

**INSTRUCTION N° 300321/DEF/SGA/DRH/MD/PER/5 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel à la commission centrale de prévention du ministère de la défense et fixant le nombre de sièges de représentants attribués à chacune de ces organisations syndicales.**

*Du 15 février 2007*

NOR D E F P 0 7 5 0 3 0 0 J

---

*Référence :*

Arrêté du 30 octobre 1997 (BOC, 1998, p. 160. ; BOEM 111\* et 126\*) modifié

*Texte abrogé :*

Instruction n° 301052/DEF/SGA/DFP/PER/5 du 28 avril 2004 (BOC, p. 3008 ; BOEM 126\*)

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 126.1.

*Référence de publication :* BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 12.

---

Art. 1<sup>er</sup>. La présente instruction prise en application de l'article 2 de l'arrêté cité en référence a pour objet :

- d'établir la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel à la commission centrale de prévention du ministère de la défense ;
- de fixer le nombre de sièges de représentants attribués à chacune d'elles, en tenant compte du nombre de voix qu'elles ont obtenues lors des élections des représentants du personnel civil aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des représentants du personnel pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (R.HSCT) du 30 novembre 2006.

Le tableau ci-après donne, pour chaque organisation syndicale reconnue apte à être représentée, selon les termes de l'instruction n°38990/DEF/DFP/PER/3 du 25 novembre 1992 (BOC, 1993, p. 1476 ; BOEM 340\*) modifiée relative à l'exercice du droit syndical au ministère de la défense, le nombre de sièges attribués :

Organisations syndicales représentatives	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
FO	4	4
CFDT	3	3
CGT	3	3
UNSA	2	2
CFTC	1	1
CGC	1	1

Art.2. L'instruction n° 301052/DEF/SGA/DFP/PER/5 du 28 avril 2004 établissant la liste des organismes syndicaux aptes à désigner des représentants du personnel à la commission centrale de prévention du ministère de la défense et fixant le nombre de sièges de représentants attribués à chacune de ces organisations syndicales est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.